

**OBJET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR
POUR L'EXERCICE DE LA MISSION L'ACCOMPAGNEMENT
ET DE SUIVI DES ENFANTS MALADES OU HANDICAPES
DANS LES ECOLES**

FAVORISER LA REUSSITE EDUCATIVE

Lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de la santé invalidant, nécessite un aménagement particulier, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) peut notifier un accompagnement de type SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile). Ce dernier est alors contractualisé au sein d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Dans ce cadre, les professionnels des Instituts Médicaux - Educatifs (IME) sont amenés à intervenir dans les écoles tant sur le temps scolaire que périscolaire incluant la pause méridienne.

Il appartient donc à l'Education Nationale et à la Ville de donner leurs autorisations respectives, nécessaires à l'utilisation des locaux.

C'est à ce titre que le SESSAD de l'Association Frédéric Levavasseur (AFL) intervient de façon ambulatoire auprès des enfants scolarisés dans les écoles de Saint Denis.

Plus spécifiquement, depuis la rentrée 2009-2010, l'IME intervient de façon sédentaire sur l'école élémentaire Eudoxie Nonge les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Dans le même temps, une Unité d'Enseignement (UE) a été créée dans l'école élémentaire les Badamiers à Sainte Clotilde pour permettre la scolarisation d'enfants autistes. Leurs interventions se poursuivent également les mercredis et vacances scolaires.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser l'association à intervenir sur le temps périscolaire dans les écoles où des élèves doivent bénéficier d'une prise en charge SESSAD ;
- d'autoriser la mise à disposition de locaux, définis, dans les écoles élémentaires Eudoxie Nonge et Les Badamiers pendant les mercredis et les vacances scolaires ;
- de m'autoriser à signer la convention et les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE



Gilbert ANNETTE

FEB 27 2010

**OBJET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR
POUR L'EXERCICE DE LA MISSION L'ACCOMPAGNEMENT
ET DE SUIVI DES ENFANTS MALADES OU HANDICAPES
DANS LES ECOLES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les décrets et circulaires afférents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/2-01 du Conseil Municipal du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-12 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Ericka BAREIGTS, 2ème Adjointe, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Solidarités, et Projet Educatif Global ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions (avec réserve exprimée par l'opposition en AG/ EM) ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Autorise l'association Frédéric Levavasseur à intervenir sur le temps périscolaire dans les écoles où des élèves doivent bénéficier d'une prise en charge SESSAD.

ARTICLE 2 Autorise la mise à disposition de locaux, définis, dans les écoles élémentaires Eudoxie Nongé et Les Badamiers pendant les mercredis et les vacances scolaires.

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer la convention et les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MAR 2010

8 MAR 2010



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Convention SESSAD hors temps scolaire

VILLE DE SAINT-DENIS / ASSOCIATION FREDERIC LEVAVASSEUR

Établie en application

- de la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action Sociale et Médico-sociale,
- de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- du Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap
- du Décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles
- du Décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du Code de l'Education
- de la Délibération du Conseil Municipal n° 08/2-01 du 10 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Préambule

« Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L.351 1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence ».

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les établissements gérés par l'Association Frédéric Levavasseur peuvent exercer leur mission d'accompagnement et de suivi des enfants malades ou handicapés dans les locaux scolaires.

Établissements concernés

- IME LEVAVASSEUR (Institut Médico-Educatif)

15 bis Rue Nantier Didiée
97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél. 0262 21 31 31
Fax 0262 21 31 32

Convention établie entre les soussignés

- Pour la Commune de Saint-Denis
le Maire

Gilbert ANNETTE.

- Pour l'IME Levavasseur
le Président de l'association gestionnaire

Jean François LABARDE.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Mairie de Saint-Denis autorise les interventions des professionnels de l'IME Frédéric Levavasseur dans les locaux municipaux, dans les conditions définies par les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS).

Ce dernier « définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap ».

Article 2 : Mise à disposition de local par les collectivités locales

Des locaux sont mis à disposition par la Mairie pour réaliser les prestations éducatives et rééducatives dans la mesure des possibilités des écoles concernées.

La Commune de Saint Denis met à disposition de l'IME Frédéric Levavasseur pendant les vacances scolaires et les mercredis, une salle éducative dans les écoles élémentaires Eudoxie Nonge et Les Badamiers, pour assurer les missions suivantes :

- SESSAD sur l'école élémentaire Eudoxie Nonge le mercredi et pendant les vacances scolaires,
- fonctionnement d'une Unité d'Enseignement (UE) dans l'école élémentaire Les Badamiers le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Article 3 : Restauration

Les termes de la présente convention ne prévoient pas la restauration. L'association devra prévoir la pause repas à l'extérieur de l'établissement.

Article 4 : Clauses particulières

1° Conditions générales

Les locaux et voies d'accès sont mis à disposition de l'IME Frédéric Levavasseur qui devra les restituer en état.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

2° Disposition relatives à la sécurité et à l'hygiène

Conformément au Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, une interdiction totale de fumer s'applique dans les espaces collectifs et lieux de travail.

L'utilisateur reconnaît avoir constaté avec le représentant de la Ville et le directeur d'école, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires et issues de secours.

L'organisateur s'engage à :

- contrôler les entrées et sorties des participants,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants,

- ne pas modifier les installations électriques par des branchements particuliers,
- ne pratiquer aucune activité commerciale,
- prévenir l'homme de cour de l'école, le cas échéant, de tout événement particulier ou dysfonctionnement pouvant intervenir pendant les périodes d'occupation,
- vérifier que la circulation et le stationnement des véhicules soient interdits dans l'enceinte de l'école.

Article 5 : Suivi

Un suivi annuel de cette action sera réalisé entre L'Association Frédéric Levavasseur et la Ville de Saint-Denis à partir des données récapitulatives par écoles.

Article 6 : Durée

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à dater de sa signature. Elle peut être modifiée par avenant. Elle peut être renégociée ou dénoncée après un préavis de 3 mois, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Elle entre en vigueur à compter du mois suivant sa signature par l'ensemble des parties.

Article 7 : Assurance

L'Association Frédéric Levavasseur s'engage à souscrire toute assurance nécessaire à la couverture des risques inhérents à la présence de relevant de sa responsabilité et à leurs activités.

Article 8 : Communication

Toute action de communication liée à cette opération devra être faite avec l'accord de la Ville de Saint Denis et devra faire mentionner la participation de celle-ci sur tous les supports.

Article 9 : Litige

En cas de litige sur l'application de cette convention il sera fait appel au tribunal administratif de Saint-Denis.

11-8 MAR 2010
 11-8 MAR 2010
 11-8 MAR 2010

Fait à Saint-Denis,
 Le
 (en deux exemplaires)

Le Président de l'association
IME Levavasseur

Le Maire de la Commune
de Saint-Denis

Jean François LABARDE

Gilbert ANNETTE

